



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de
Seichamps

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23/09/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en
exercice :**27**

Date de convocation :
23 septembre 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle

Absents représentés : MEON Brigitte pouvoir donné à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique pouvoir donné à BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à GARCIA Juan-Ramon, DECLERCQ Alain pouvoir donné à COLNOT Charles, DOERLER Marie pouvoir donné à GUILLIN Stéphane, KRIER Catherine pouvoir donné à PARET Evelyne, ROYER Clément pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, VIVIER Macha pouvoir donné à CHANUT Henri

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur DUBAS Patrick

Membres présents.....19
Absents représentés.....8
Absents.....0
Votants.....27

Délibération DELIB 41 2025

Fixation des tarifs pour le concert du groupe Sound of Floyd - Rapporteur : Frédéric MARTIN

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	8	27	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et du Maire,

Vu la décision en date du 24 octobre 2022 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits de la billetterie des spectacles et manifestations culturelles et sportives, régie N°20626,

Considérant la volonté de la commune de Seichamps de proposer une offre culturelle de qualité, accessible à tous, et de mettre en valeur un événement musical exceptionnel rendant hommage à l'un des groupes emblématiques de l'histoire du rock, à travers l'organisation d'un concert du groupe Sound of Floyd, qui se tiendra le 15 novembre 2025 au centre socioculturel à 20h30 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée afin de permettre la vente anticipée des billets et, le cas échéant, une vente sur place si des places demeurent disponibles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les tarifs d'entrée au concert du groupe Sound of Floyd comme suit :

- 15 € pour les habitants de Seichamps (sur présentation d'un justificatif de domicile),
- 18 € pour les personnes extérieures à la commune.

La billetterie sera ouverte à l'accueil de la mairie, auprès de la régie de recettes des spectacles REGIE N°20626. En cas de disponibilité de places le jour de l'événement, une billetterie sur place sera assurée.

Les recettes générées seront encaissées conformément aux modalités prévues dans la décision instituant la régie susmentionnée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 septembre 2025
Henri CHANUT
Maire.


Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.09.30 14:31:57 +0200
Ref:9551377-14379482-1-D
Signature numérique
le Maire